



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-154

CONTRAT D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TAVERNY À LA CONCESSION PUBLICITAIRE "MÉDIAVISION ET JEAN MINEUR"

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code du cinéma et de l'image animée,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 112-2025-FI01, du conseil municipal, en date du 12 juillet 2025, portant acquisition du fonds de commerce du cinéma,

Vu la délibération n° 124-2025-FI12, du conseil municipal, en date du 25 septembre 2025, portant création du service public administratif du cinéma,

Vu la délibération n° 142-2025-CU30 du conseil municipal, en date du 25 septembre 2025, portant adoption des tarifs du cinéma,

Vu l'ordonnance du Tribunal Judiciaire de Pontoise en du 21 août 2025 prononçant la cession du fonds de commerce du cinéma au profit de la Commune,

Considérant que la Commune, exploitant, souhaite conférer à la société MEDIAVISION ET JEAN MINEUR :

- la concession exclusive de la commercialisation de la Publicité Nationale diffusée sur les écrans des Salles, par tout moyen audio-visuel de diffusion, en ce compris notamment la prospection des annonceurs (au titre du Contrat sont inclus dans les annonceurs outre tout type de

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260311-7132-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 mars 2026

Publication le : 13 mars 2026

sociétés commerciales, toutes les institutions, associations, fondations, organismes, autorités administratives, collectivités locales ...), la commercialisation de la Publicité Nationale dans l'Espace Ecran des Salles et l'acheminement des Contenus Numériques. La Publicité Nationale est diffusée dans la Bande Publicitaire (MDV), dans le bloc Hors Bande Début (HBD) ou le bloc Hors Bande Fin (HBF) ou le bloc Avant Long-Métrage (ALM) avant la diffusion du long-métrage.

- la concession exclusive de la commercialisation des Bandes Annonces diffusées dans la Bande Publicitaire (MDV) et/ou dans le bloc Hors Bande Début (HBD) ou le bloc Hors Bande Fin (HBF) ou le bloc Avant Long-Métrage (ALM) juste avant la diffusion du long-métrage, dans l'Espace Ecran des Salles, par tout moyen audio-visuel de diffusion sur lesdits écrans. Cela englobe notamment la prospection des différents tiers susceptibles de souhaiter diffuser une Bande Annonce, leur commercialisation dans l'Espace Ecran des Salles et leur acheminement ;

Considérant que le contrat de concession publicitaire de la société MEDIAVISION ET JEAN MINEUR est estimé à un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'au titre de la concession qui lui est accordée, l'Exploitant donne expressément mandat à MEDIAVISION ET JEAN MINEUR d'établir au nom et pour le compte de l'Exploitant les factures de commercialisation du Programme dans les Espaces Ecran.

Considérant qu'à l'égard des tiers, MEDIAVISION ET JEAN MINEUR facturera, à son nom mais pour le compte de l'Exploitant la commercialisation du Programme et procédera à l'encaissement des règlements correspondants auprès des tiers. ;

Considérant qu'il convient d'approuver et de signer le contrat avec la société MEDIAVISION ET JEAN MINEUR ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de concession publicitaire avec la société MEDIAVISION ET JEAN MINEUR, dont le siège social est situé aux 2-10 rue Marceau à Issy-les-Moulineaux (92130), représentée par Monsieur Eric JOURDAN, Directeur Général Délégué est approuvé et signé.

N° de SIRET : 572 218 022 00018

Article 2 :

Le contrat d'adhésion est entré en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un (1) an dans la limite de trois (3) renouvellements.

Article 3 :

MEDIAVISION ET JEAN MINEUR versera à la Commune, exploitant, une redevance fixée à 33,33 % (trente-trois virgule trente-trois pour cent) de la Recette Publicitaire Nette Ecran annuelle encaissée hors taxes perçue au titre de la diffusion du Programme dans les Salles, en contrepartie de la concession qui lui est accordée et sous réserve de la justification par l'Exploitant de la diffusion des Contenus numériques conformément aux stipulations de l'article 6.2.2 du contrat d'adhésion.

Le règlement de la redevance fera l'objet de versements trimestriels à terme échu.

Article 4 :

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2026-154

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2026 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 mars 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI